



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°34
15 avril 2024

-Décisions du 9 avril 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs

*ressources humaines

P 2

*ordonnateur secondaire

P 9

*marchés

P 13

Direction territoriale Strasbourg

-Décisions du 15 avril 2024 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

*le chômage de l'écluse 1.1 de Suresnes (160,50 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 29 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, est réduit et reporté, du 21 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus

P 21

*le chômage de l'écluse 1.2 de Suresnes (160,50 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 29 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, est réduit et reporté, du 6 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus

P 22

-Décision du 12 avril 2024 n° 2024/UTI CRR/12 interdisant sur la période du 15/04/24 au 21/04/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier

P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,

175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en-dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les actes de validation des congés et des absences suivants :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :*
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;
 - 2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :*
 - Compte épargne-temps,
 - Congé abondement,
 - Congé conventionnel,
 - Congé payé annuel,
 - Congé pont,
 - Heures de délégation des représentants du personnel,
 - Préparation examen apprenti,
 - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;
 - 3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :*
 - Banque de temps,
 - Congé de bilan de compétences,
 - Jours acquis sur don de jours de repos,
 - Jours de réduction du temps de travail,
 - Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe et **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH, à l'effet de signer les actes suivants relevant du ressort de la direction territoriale :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^e d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^e d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

Pour le STVE :

- **Thomas FROMENT**, responsable adjoint du STVE
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ALBARET, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de Quentin MORICE, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint
- **Christophe AUMOITTE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité, ainsi qu'en tant que responsable par intérim de l'UF Achats et Affaires générales
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable UF BDU
- **Eric BOUQUIER**, responsable adjoint de l'UF Maintenance Exploitation
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable du CME de Gamsheim
- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Laurent REIBEL**, responsable du parc de Gamsheim
- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarreguemines
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Gondrexange
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Benoît ROESSLER**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable PMO
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CARING
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et référent Développement
- **Thomas SIMON**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CMI de Strasbourg
- **Christian NICOLIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft
- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Raphaël BAUCHE**, adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud

Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service des agents placés sous leur responsabilité :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 6 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **ALBARET Jérôme**
- **BAUCHE Raphaël**
- **BOUQUIER Eric**
- **DI CHIARA Valérie**
- **FROMENT Thomas**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KRUMMENACKER Jean-Marie**
- **HANAUER Pierre**
- **LIPS Vincent**
- **MORICE Quentin**
- **BUTSCHER Lorentz**
- **NEU Bertrand**
- **OHRESSER Céline**

- RENARD Olivia
- SCHMITT Eric
- SCHOLTUS Nicolas
- SIMON Thomas
- STEIMER Vincent

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 7 :

La décision du 12 janvier 2024, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS, Emilie SCHUSTER et Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Samir BENTOUMIYA**, gestionnaire comptable
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée à **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP, et **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madeleine FREYBURGER, à l'effet de valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Damien KLEIN**
- **Charly CAZET**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP.

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable sur les UC 100 PMQ, 110 AAG et 130 CSI
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Pierre HANAUER**, responsable Développement, Tourisme et Service aux usagers, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable Valorisation et Promotion, **Arnaud KALMBACH**, responsable Développement Transport et **Hervé KRIEGER**, responsable Stratégie portuaire et Transition énergétique
- **Valérie DI CHIARA**, **Thomas FROMENT** et **Patricia FROGER**, responsables sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FROGER, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Valérie DI CHIARA** et **Marie ANTOINET**, responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers
- **Valérie DI CHIARA**, **Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER
- **Valérie DI CHIARA** et **Jérôme ALBARET**, responsables sur l'UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ALBARET, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD**, **Michelle BECK**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Raphaël BAUCHE**, ses adjoints
- **Bertrand NEU**, responsable sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, ses adjoints
- **Vincent LIPS**, responsable sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 12 janvier 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MARCHES
ET DE GESTION DU DOMAINE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de :

■prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

■ prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

1.1 : En cas d'absence ou d'empêchement d'**Eric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes sus-mentionnés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;

- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation.

La signature de Messieurs THENOZ, STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames RENARD, OHRESSER et BERTI, et Monsieur FROMENT en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégués, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégués.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est supérieur à 40 000 euros H.T et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, jusqu'à 40 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les opérations préalables à la réception (OPR) ;
 - les PV de négociation ;
 - les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
 - les états d'acompte ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité, ainsi qu'en tant que responsable par intérim de l'UF Achats et Affaires générales
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion
- **Pierre HANAUER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Arnaud KALMBACH**, responsable de l'UF Développement Transport
- **Hervé KRIEGER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Transition énergétique

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable du pôle budget
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Christophe AUMOITE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
 - **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
 - **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
 - **Eric SCHMITT**, secrétaire général et, en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

■ à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

7.1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et du domaine public fluvial situé le long du Rhin entre les PK 168+450 et 236+500 (département du Haut-Rhin), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et **Olivia RENARD**, son adjointe
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et **Thomas FROMENT**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et **Céline OHRESSER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et **Raphaël BAUCHE** et **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Les personnes ci-dessus désignées sont par ailleurs habilitées à procéder à la désignation du conducteur/conductrice du véhicule de service mentionné dans un avis de contravention adressé au représentant légal de VNF, au moyen de l'envoi à l'Officier du ministère public de la requête en exonération du représentant légal.

Article 9 :

La décision du 12 janvier 2024, portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Christine WURMEL	Gestionnaire administrative de l'UT Strasbourg Rhin	110 pour les dépenses relatives au CLAS	10 000 €
Sandrine ECK	Chargée de communication	110 pour les dépenses relatives à l'UF Communication	2 000 €
Aurélie LEVY	Assistante de projet Management et Qualité	100	2 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	420	2 000 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	420	2 000 €
Benoit ROESSLER	Responsable de la circonscription de Hochfelden	420	2 000 €
Damien KLEIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT MRS	420	2 000 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	420	2 000 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Gondrexange Hesse	420	2 000 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	420	2 000 €
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim par intérim et Chef de chantier au sein du CMI de Strasbourg	421	2 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	421	2 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	421	2 000 €
Claude HUARD	Responsable du CME de Niffer	421	2 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	421	2 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	421	2 000 €
Marc ULRICH	Responsable de travaux au sein du CMI Strasbourg	421	2 000 €
Christian FEHLMANN	Préfigurateur de la centrale d'achat de l'UT Strasbourg Rhin	421	2 000 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	422	2 000 €
Patrick POUCHELET	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	422	2 000 €
Pascal BECKER	Responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	2 000 €
Florent HUCHOT	Adjoint au responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	2 000 €
Eric BAUMLIN	Préfigurateur de la centrale d'achat de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	2 000 €

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 1.1 de Suresnes du 11 avril 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 1.1 de Suresnes (160,50 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 29 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, est réduit et reporté, du 21 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 1.2 de Suresnes du 11 avril 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 1.2 de Suresnes (160,50 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 29 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, est réduit et reporté, du 6 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

DECISION

N° 2024/UTI CRR/12

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant sur la période du 15/04/24 au 21/04/24
l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin
sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier

Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône par intérim de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Mme
Frédérique Bourgeois directrice territoriale Rhône Saône par intérim

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réfection d'enrobés, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons et véhicules en rive gauche du canal du Rhône au Rhin entre les P.K. 146,380 et 147,660 sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier. Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet sur la période du 15 au 21 avril 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Saint-Maurice-Colombier et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 12 avril 2024

Signé

Diffusion :

- Mairie de Saint-Maurice-Colombier
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01